



## Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6  
Tél. : 819 357-9297 Téléc. : 819 357-4367  
Courriel : [secretariat@sebf-csq.ca](mailto:secretariat@sebf-csq.ca) site Web : [sebf.ca](http://sebf.ca)

29 janvier 2018  
Volume 40, numéro 4

# LE LIEN



Mot de la présidente

*Nancie Lafond*

### CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU SEBF

**Le plan d'action que le Conseil administratif du Syndicat a adopté en septembre dernier pour l'année 2017-2018 a été conçu avec la participation des personnes déléguées. Il comporte notamment, un volet important qui vise la promotion de la profession enseignante dans les médias traditionnels de notre région ainsi que dans les médias sociaux et le Web. Il a aussi pour objectif de mettre en œuvre une stratégie qui fera mieux connaître notre profession et qui entraînera, nous l'espérons, un éventuel changement au niveau des perceptions de la population concernant la tâche, la précarité ou la sécurité d'emploi, le calendrier de travail et la rémunération des enseignantes et enseignants.**

C'est dans cet esprit que nous avons travaillé à l'élaboration d'un projet de communication avec les journaux La Nouvelle et L'Avenir de l'Érable. Notre stratégie consiste à utiliser le multiplateforme (journal imprimé, Web et médias sociaux) pour présenter nos différents messages. D'ici la fin de l'année scolaire en cours, quatre publiereportages et huit encarts publicitaires paraîtront dans les journaux de la région. Des bannières promotionnelles et autres publicités seront également diffusées sur le site Web du journal ainsi que sur Facebook.

Dimanche le 4 février, dans l'édition du journal La Nouvelle, un article sera publié pour dresser le portrait de la précarité dans les Bois-Francs. Les publicités qui suivront les 14 et 28 février dans les journaux distribués en milieu de semaine feront référence au même thème sous la rubrique « Saviez-vous que... ». En mars, nous traiterons de la tâche et en avril, ce sera le calendrier de travail et les journées pédagogiques qui seront exploités. Nous conserverons la quatrième publication qui paraîtra en mai pour présenter deux secteurs d'enseignement méconnus : l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

### Dans ce numéro

Enquête sur les conditions de travail en milieu scolaire .....	2
Journées de tempête .....	2
Saviez-vous que... Consulter, c'est sérieux!.....	2
Tableau des primes par 14 jours pour l'année 2018 .....	3
Publicité du Fonds de solidarité FTQ .....	4
À lire dans CSQ LE MAGAZINE .....	4
Planificateur de tâches 2018-2019 .....	4

Évidemment, cette campagne représente un investissement financier qui a fait l'objet d'une consultation au Conseil des déléguées et délégués et d'une décision mûrement réfléchie par le Conseil administratif. Cependant, nous croyons sincèrement qu'il faut utiliser une telle stratégie de communication à ce moment-ci afin de créer un climat favorable et positif en vue du déploiement de nos futures représentations syndicales.

**Suivez le Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs sur sa page Facebook**



## Enquête sur les conditions de travail en milieu scolaire

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) mène une enquête sur l'évolution des conditions de travail dans les commissions scolaires québécoises. Pour ce faire, il invite les enseignantes et enseignants à répondre aux questions d'un sondage afin d'obtenir des données pertinentes et rigoureuses sur l'évolution de ces conditions depuis les cinq dernières années. Le questionnaire porte sur la charge de travail et le sentiment du travail bien accompli.

La FSE estime que cette enquête pourrait devenir un outil de travail concret qui permettra de faire connaître les réalités que vivent les enseignantes et les enseignants au quotidien et mettre en lumière les conséquences des transformations organisationnelles. Les résultats pourront également guider nos revendications afin d'améliorer les conditions de travail essentielles au développement de notre profession de plus en plus malmenée.

Le questionnaire est présentement en ligne à l'adresse suivante : [fr.surveymonkey.com/r/SondageIRIS](http://fr.surveymonkey.com/r/SondageIRIS) et sera disponible pendant un mois. Pour le compléter, il faut prévoir en moyenne 15 minutes.

**Nous vous invitons à participer en grand nombre à cette enquête car les informations qui seront recueillies par l'Institut de recherche seront précieuses pour votre fédération et votre syndicat local.**



## JOURNÉES DE TEMPÊTE

Par Nadia Gravel, conseillère syndicale

*En cette période de l'année, les conditions climatiques sont telles qu'il est possible que des écoles soient fermées ou les cours suspendus. Quels sont alors les droits et obligations des enseignantes et enseignants?*

### Fermeture d'école

Lorsque la Commission scolaire décide de fermer une ou plusieurs écoles, la situation est claire : le personnel de l'établissement fermé n'a pas à se rendre au travail.

### Suspension des cours

La suspension des cours est différente puisque l'école n'est pas fermée, il n'y a que les cours qui sont suspendus. Pour les enseignantes et enseignants, c'est alors la clause 5-11.10 de l'Entente locale qui s'applique.

5-11.10 (1<sup>er</sup> parag.) « Lorsque la Commission suspend en totalité ou en partie les cours aux élèves dans une ou plusieurs écoles pour cause d'intempérie ou de force majeure, l'enseignante ou l'enseignant de cette école n'est pas tenu de se présenter au travail. Telle absence est une absence autorisée. Son traitement est alors traité selon son état de travail la journée ouvrable qui précède cette journée de suspension de cours. »

Le texte de cette clause est clair. Lors d'une telle suspension des cours, l'enseignante ou l'enseignant de l'école concernée n'est pas tenu de se présenter au travail.

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de cette même clause 5-11.10 précise que l'enseignante ou l'enseignant absent pour un motif prévu à la convention, recevra son traitement si son retour au travail était prévu pour la journée de la suspension des cours.

### Conditions climatiques

L'enseignante ou l'enseignant qui invoque l'état des routes comme motif d'absence doit démontrer qu'elle ou il a fait un effort raisonnable pour se rendre au travail. La situation doit être telle qu'une personne raisonnablement prudente estime qu'il était dangereux de prendre la route.

Dans une telle situation, les sites spécialisés, conditions routières et les alertes ou prévisions météo sont très utiles pour soutenir vos prétentions.

## Saviez-vous que... Consulter, c'est sérieux!

En vertu d'une décision arbitrale récemment rendue, la validité d'une consultation est tributaire des éléments suivants :

- de la **SUFFISANCE** – tant sur le plan qualitatif que quantitatif – des **INFORMATIONS** communiquées aux personnes consultées;
- de la **RAISONNABILITÉ** du délai consenti à ces personnes pour se former une opinion éclairée;
- de la **POSSIBILITÉ D'EXPRIMER** cette opinion et donc **D'INFLUER** sur l'autorité consultante avant qu'elle n'arrête sa décision.

En d'autres mots, une consultation est un processus honnête et transparent qui doit laisser place à la discussion **AVANT** la prise de décision.

## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prime pour l'assurance médicaments a été majorée de +4,9% ce qui représente une augmentation de 5,27 \$ par paie pour le régime d'assurance maladie « Maladie 2 - Familiale ». Cette majoration tient compte de différents facteurs dont l'expérience du groupe, le coût des médicaments et les taux d'intérêt. À noter que la contribution maximale annuelle est désormais fixée à 860 \$ par certificat.

En assurance salaire de longue durée, l'expérience du groupe et les hypothèses économiques ont permis de réajuster la prime de -8,6%. Pour un salaire de 70 000 \$, la diminution correspond à 2,95 \$ par paie.

Finalement, pour ce qui est de l'assurance vie, aucune modification n'a été apportée.

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS POUR L'ANNÉE 2018			
Régime obligatoire d'assurance maladie	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1 <sup>(1)</sup>	37,01 \$	55,11 \$	91,30 \$
Maladie 2 <sup>(1)</sup>	46,83 \$	69,94 \$	113,11 \$
Maladie 3 <sup>(1)</sup>	59,08 \$	88,36 \$	140,47 \$
Maladie Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée</b> -Régime B	1,010 % du salaire		
<b>Complémentaire 3 – Assurance vie</b>			
<b>Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)</b> -Premiers 5 000 \$ -20 000 \$ suivants		0,000 \$ 0,008 \$	
<b>Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)</b> -Moins de 30 ans -30 à 34 ans -35 à 39 ans -40 à 44 ans -45 à 49 ans -50 à 54 ans -55 à 59 ans -60 à 64 ans -65 à 69 ans -70 à 74 ans -75 ans ou plus		0,016 \$ 0,018 \$ 0,024 \$ 0,033 \$ 0,052 \$ 0,087 \$ 0,152 \$ 0,212 \$ 0,300 \$ 0,373 \$ 0,805 \$	
<b>Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge</b>		0,92 \$	
<p>(1) La prime payable indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire inclut, s'il y a lieu, la contribution de l'employeur. La prime payable par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.</p> <p>NOTES :</p> <p>-Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance maladie obligatoire, au régime complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et au régime complémentaire 3 d'assurance vie de base de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.</p> <p>-La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.</p> <p>-Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de cette année civile.</p>			

**UN REER+  
POUR ÉPARGNER PLUS**



Un petit montant par paie peut faire toute la différence !  
Surtout quand on bénéficie de **30 % d'économies  
d'impôt supplémentaires.**

**FONDS**  
de solidarité FTQ

[fondsftq.com](http://fondsftq.com)  
1 800 567-3663

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

**À lire dans  
CSQ LE MAGAZINE**



**Programme d'éducation à la sexualité**

**UN ACCOUCHEMENT DIFFICILE**

L'éducation à la sexualité, ça ne s'improvise pas. Si des projets-pilotes ont déjà été réalisés, les modalités de mise en œuvre du programme ne sont toujours pas connues. Pourtant le ministre a annoncé, en décembre 2017, son implantation obligatoire dans les écoles en septembre 2018... (la suite, pages 15 et 16)

par Maxime Garneau, conseiller FSE-CSQ

**PLANIFICATEUR DE TÂCHES 2018-2019**



Nous recherchons une photo ou un dessin pour illustrer la page couverture du planificateur de tâches 2018-2019 distribué aux 1 100 enseignantes et enseignants de notre territoire.

Pour être retenue, cette œuvre doit :

- Pouvoir être reproduite dans un format d'environ 5,5 X 5,5 pouces (13,5 X 13,5 cm)
- Être originale (pas de reproduction)
- Présenter un sujet qui convient à l'illustration d'un planificateur de tâches destiné au personnel enseignant
- Être reproduite gratuitement pour l'illustration de la couverture du planificateur de tâches 2018-2019 (autorisation de l'enseignante ou de l'enseignant)

Si plus d'une œuvre est soumise au Syndicat, le Conseil administratif déterminera les modalités qui permettront de choisir une production. Pour l'édition 2017-2018, c'est une œuvre de **M<sup>me</sup> Yolaine Rousseau**, enseignante à l'école Le tandem, qui figure sur notre planificateur.

Rappelons que la distribution du planificateur permet au Syndicat de remettre, à chaque année, plus de 2 500 \$ à des organismes sans but lucratif qui travaillent auprès des jeunes ou des familles de notre région.

Date limite pour faire parvenir votre œuvre au SEBF : **vendredi, le 23 février 2018 à midi.**